

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09304220

Déposé
08-10-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/10/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0819457978
Dénomination(en entier) : **A+B**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 165

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par le Notaire Damien COLLON-WINDELINCKX, de résidence à Etterbeek en date du huit octobre deux mille neuf en cours d'enregistrement, il résulte qu'il a été constitué par: 1/ Madame PAYE, Brigitte, née en France, le vingt-deux décembre mille neuf cent soixante-deux, de nationalité belge, domicilié à 1380 Lasne, Chaussée de Louvain, 511, BELGIQUE, (NN 621222-012-35) qui a déclaré souscrire deux cent cinquante parts sociales pour vingt-cinq mille euros de capital, libérées à concurrence de cinq mille euros. 2/ Madame SALMERON PEREZ, Ana, née au Maroc, le onze avril mille neuf cent cinquante-neuf, de nationalité espagnole, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue Bourgy (Henri), 33, BELGIQUE, (NN 590411-462-87) qui a déclaré souscrire cent vingt-cinq parts sociales pour douze mille cinq cents euros de capital, libérées à concurrence de deux mille cinq cents euros. 3/ Monsieur SOLE Vincenzo, né à Dour le dix-sept mars mille neuf cent cinquante-neuf, de nationalité italienne, domicilié à 1410 Waterloo, Avenue Bourgy (Henri), 33, BELGIQUE, (NN 590317-451-08) qui a déclaré souscrire cent vingt-cinq parts sociales pour douze mille cinq cents euros de capital, libérées à concurrence de deux mille cinq cents euros, une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de «A+B» et dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles, 165. OBJET SOCIAL. La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, pour ou avec autrui, la vente, l'achat, en gros ou au détail, l'importation et l'exportation, la commercialisation, la conception, la fabrication, la réparation, le négoce, l'intermédiaire de tous bijoux, articles de modes, textiles, vêtements, objets de décoration. Elle peut prendre part à l'administration d'autres sociétés. Elle pourra valablement contracter avec les tiers pour tout ce qui concerne les opérations financières, commerciales, hypothécaires, mobilières et immobilières et en général faire toutes opérations de nature à favoriser même indirectement la réalisation de l'objet social. Elle peut s'intéresser directement ou indirectement, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger dont l'objet social serait similaire ou connexe au sien, ou simplement utile ou favorable à l'extension de ses opérations ou à la réalisation de tout ou partie de son objet social. Elle peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, ou pouvant contribuer à son développement. CAPITAL SOCIAL. Le capital social est fixé à cinquante mille euros. Il est représenté par cinq cents parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites, et libérées à concurrence de dix mille euros par un versement en numéraire effectué au compte spécial numéro 132-5227377-88 ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque DELTA LLOYD. GERANCE. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale, parmi les associés ou en dehors d'eux, et qui peuvent poser seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un gérant, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés. Le mandat des gérants est rémunéré ou gratuit suivant décision de l'assemblée générale. ASSEMBLEES GENERALES. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le premier vendredi du mois de juin, à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul associé, c'est à cette même date que celui-ci signera pour approbation, les comptes annuels. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations. Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettre recommandée adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de la réunion. Si la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social. EXERCICE SOCIAL. L'exercice social court du premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. REPARTITION

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

DES BENEFICES. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, constitue le bénéfice net de l'exercice. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la constitution du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que ce fonds atteint un/dixième du capital. Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale. Après adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au gérant. LIQUIDATION. Après réalisation de l'actif et apurement de toutes les dettes, le solde bénéficiaire servira tout d'abord au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils possèdent. DISPOSITIONS TRANSITOIRES NOMINATIONS. les associés ont pris les décisions suivantes : 1.exceptionnellement, le premier exercice social courra depuis le huit octobre deux mille neuf jusqu'au trente et un décembre deux mille dix. 2.la première assemblée générale de la société se tiendra en deux mille onze. 3. Le mandat de gérant a été confié pour une durée indéterminée à Mesdames Paye Brigitte et Salmeron Perez Ana, toutes deux, prénommées. MANDAT. Les gérants ont donné tous pouvoirs, avec faculté de substitution à FGC SERVICES SPRL représenté par BRAMLI Ronen – Chaussée d'Haecht 547 – 1030 Bruxelles aux fins d'entreprendre toutes les démarches nécessaires liées à l'immatriculation de la société présentement constituée à la Banque Carrefour (ancien Registre du Commerce) et en général pour accomplir toutes les formalités de dépôt et/ou de publications, et/ou d'inscription dans tous registres, et/ou guichet d'entreprises et/ou auprès de toute autorité administrative. ARTICLE 60 DU CODE DES SOCIETES. Conformément à l'article 60 du Code des sociétés, la société ainsi constituée, par l'entremise de ses représentants légaux, a déclaré reprendre pour son compte tous engagements pris en son nom avant les présentes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Damien COLLON WINDELINCKX, Notaire

Dépôt simultané de:

- expédition;
- attestation bancaire.